

# Compte-rendu Réunion Publique

13 Novembre 2025

Maison du Citoyen de Thuir

## ORDRE DU JOUR

La réunion est consacrée à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des Aspres.

Elle vise à partager avec la population les grandes orientations du projet de territoire, à recueillir les réactions et questionnements du public, et à favoriser l'appropriation du projet avant sa mise en débat au sein du Conseil communautaire.



## LISTE DES ANIMATEURS ET PARTICIPANTS

### Animateurs :

- » Rémy ATTARD, Vice-Président de la Communauté de Communes des Aspres, Maire de Trouillas
- » Stéphane MESTRES, 1er adjoint à la mairie de Thuir, délégué aux Associations sportives et aux affaires scolaires
- » Sylvia PENA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes des Aspres
- » Anne-Laure BUYSSCHAERT, Chargée de mission urbanisme à la Communauté de Communes des Aspres
- » Lucie RENARD, Urbaniste au sein du bureau d'études Cittanova, en charge de l'élaboration du PLUi

### Participants :

- » Environ une vingtaine de personnes, élus et habitants du territoire.

## INTRODUCTION ET OBJET DE LA RÉUNION

---

La réunion débute par un mot d'accueil de Stéphane MESTRES, Premier Adjoint de la ville de Thuir et une présentation du cadre de la démarche par Rémy ATTARD, Vice-Président de la communauté de communes des Aspres.

Lucie RENARD du bureau d'études Cittànova présente les objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : ce document va permettre au territoire de se doter d'un projet d'aménagement d'ensemble et de règles d'urbanisme communes, pour être en phase avec la réalité de son fonctionnement et de son organisation et mieux répondre aux enjeux de demain.

L'objectif de cette réunion publique est d'exposer le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document central du PLUi, qui exprime le projet politique de la collectivité : il définit les ambitions du territoire en matière d'habitat, d'économie, de mobilité, d'environnement, d'agriculture et de cadre de vie.

Il est précisé que cette présentation s'inscrit dans la phase de concertation et que les remarques formulées ce soir viendront nourrir la suite de la procédure, avant l'arrêt du projet.

La concertation permet à la population de participer et de se tenir informée sur l'avancement de l'élaboration du PLUi :

- » Il est possible de formuler des propositions qui pourront venir enrichir le projet de PLUi, grâce au registre d'observations mis à disposition dans chacune des Mairies des 19 Communes, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes à Thuir,
- » De nouvelles réunions publiques seront organisées avant l'arrêt du PLUi,
- » Des articles sont régulièrement publiés dans les bulletins intercommunaux et municipaux ainsi que sur le site internet de la communauté de communes des Aspres,
- » Le site internet de la communauté de communes (<https://www.cc-aspres.fr/plu-intercommunal/>) permet d'avoir accès à l'ensemble des informations et des documents en lien avec le PLUi.

Le PADD est le fruit d'un travail important de co-construction avec les communes, au travers des cahiers d'intentions et d'ateliers de travail, mais également de nombreuses autres réunions de travail (groupes territoriaux, comités techniques, comités de pilotage, réunion avec les Personnes Publiques Associées, ...).

## SYNTHESE DES ÉCHANGES

---

### 1. L'influence de Llupia sur le territoire des Aspres

La commune de Llupia, située en limite nord du territoire et aujourd'hui rattachée à Perpignan Méditerranée Métropole, a suscité de nombreuses réactions.

Un habitant a exprimé des inquiétudes face aux projets de lotissements en cours à Llupia, dont la mise en service pourrait générer, selon lui, un trafic supplémentaire estimé à près de 600 véhicules sur les routes traversant les Aspres.

Monsieur Attard rappelle que Llupia était membre de la communauté de communes des Aspres, jusqu'en 2010, mais qu'un arrêté préfectoral, contre toute attente, a permis son intégration à la métropole perpignanaise. Il souligne que, malgré son rattachement institutionnel à Perpignan Méditerranée Métropole, Llupia dépend fortement des Aspres pour ses services essentiels : alimentation en eau potable, assainissement, conventions mutualisées, ainsi que sa connexion quotidienne avec Thuir.

Certains regrettent que la question de la gestion de la ressource en eau, dépendante de la Communauté de Communes des Aspres, jugée cruciale, n'ait pas eu davantage de poids dans la décision. Ils expriment le souhait que la situation soit politiquement réexaminée.

Il est rappelé que l'enquête publique du PLUi de Perpignan Méditerranée Métropole est ouverte à tous, y compris aux habitants des Aspres qui souhaiteraient s'exprimer sur ces enjeux.

## **2. L'essor démographique de Thuir et les sollicitations sur ses équipements**

Il est rappelé que la ville de Thuir dispose d'un niveau d'infrastructures qui s'apparente à celui d'une commune de 20 000 habitants, assumant ainsi ses fonctions de centralité.

## **3. Le développement des énergies renouvelables**

Le sujet des énergies renouvelables a suscité de nombreux échanges, notamment autour de leurs effets sur le paysage. Un habitant de Llauro a partagé son opposition à ces projets, rappelant qu'un projet éolien avait été autorisé malgré l'avis défavorable exprimé par les participants à l'enquête publique.

Il est rappelé que, depuis la Loi APER du 10 mars 2023, l'État détient une part importante de la décision en matière de projets énergétiques. Le PLUi dispose donc d'une marge d'action limitée, même si des outils existent. De plus, un document cadre, élaboré conjointement par l'Etat et la Chambre d'agriculture, va venir encadrer les projets solaires au sol.

Le bureau d'études précise également la complexité juridique entourant l'agriphotovoltaïsme, désormais considéré comme nécessaire à l'activité agricole par le Code de l'urbanisme, ce qui limite les possibilités d'encadrement sans impacter l'ensemble de l'activité agricole.

## **4. Les mobilités et infrastructures routières**

La question de la mobilité est revenue à plusieurs reprises. Une habitante a indiqué n'avoir constaté aucune amélioration en matière de sécurité, évoquant les difficultés de croisement avec les bus dans plusieurs communes (Passa, Fourques, Villemolaque) et les comportements de prudence extrême que cela impose aux automobilistes et cyclistes.

Face à l'augmentation de population attendue avec le PLUi, certains s'inquiètent de la capacité du réseau routier à absorber de nouveaux flux.

Il est rappelé que :

- » la gestion, l'aménagement et la sécurisation de la voirie départementale n'est pas une compétence de la Communauté de communes,
- » le Département fait lui-même face à des contraintes financières,
- » la loi Climat & Résilience et la loi ZAN limitent l'artificialisation et rendent plus complexes les projets d'élargissement/contournements de routes.

La Communauté de communes dispose cependant de la compétence « mobilités douces, alternatives et solidaires ». Elle mène notamment une action de transports solidaire à destination des personnes isolées, en lien avec une association locale.

## **5. La problématique de l'eau et des piscines**

Le dernier thème largement abordé concerne la gestion de la ressource en eau, particulièrement fragile dans les Aspres, l'un des secteurs les plus touchés du département par les épisodes de sécheresse.

Dans ce contexte, plusieurs participants interrogent l'opportunité d'autoriser la construction de nouvelles piscines. Le Code de l'urbanisme considère une piscine comme une annexe à la construction. Son interdiction nécessite d'être extrêmement bien justifiée dans le rapport de présentation. Ce point sera discuté avec les élus lors de la définition des pièces réglementaires.

Les élus indiquent également que la lutte contre l'artificialisation, et la volonté de réduire les très grandes parcelles, amènent à repenser les usages privés du sol, dont les piscines font partie.

Un habitant rapporte par ailleurs le cas de personnes, hors territoire de la CCA, dont le réseau d'eau a été coupé, soulignant l'urgence de la situation.

Le bureau d'études rappelle que des propositions pourront être faites sur ce sujet mais souligne que de nombreux documents d'urbanisme font l'objet de recours, ce qui impose une vigilance extrême dans la rédaction du PLUi, actuellement accompagnée par un cabinet d'avocats.

## **SUITE ET CALENDRIER DU PLUI**

---

Il est rappelé les prochaines étapes de la procédure :

- Débat du PADD en conseil communautaire en décembre 2025 ;
- Élaboration du zonage et du règlement à partir des orientations définies sur l'année 2026 et présentation du travail réglementaire lors de nouvelles réunions publiques ;
- Arrêt du projet de PLUi, suivi d'une enquête publique permettant une nouvelle phase d'expression du public courant 2027 ;
- Approbation finale du document, prévue à l'issue de ces étapes en 2028.

## **CLÔTURE**

---

La réunion se conclut sur un remerciement aux participants pour la richesse des échanges. Il est rappelé que la concertation reste ouverte et que chacun peut encore formuler des remarques par écrit ou lors des prochaines étapes du projet.